



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n° 95 du 01 décembre 2015

SOMMAIRE

15-1324	portant désignation des membres du Comité technique départemental des services de la police nationale de la Corse du Sud
---------	--



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE DU SUD

Préfecture de la Corse du Sud
Coordonnateur pour la Sécurité en Corse

A R R E T E

N° *15-1324* en date du *1^{er} décembre 2015*

Portant désignation des membres du comité technique départemental des services de la police nationale de la Corse du Sud

**Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 27 août 2015 nommant M. Nicolas LERNER, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse du Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud et du préfet de Haute Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 octobre 2009 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté n°2015019-0002 du 19 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique des services de la police nationale de la Corse du Sud ;

Vu la circulaire NOR : BCRF 1109882C d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les résultats des élections des 1er, 2, 3 et 4 décembre 2014 consignés sur le procès-verbal par le président du bureau de vote central ;

Vu les listes présentées par les organisations syndicales, respectivement, FSMI-FO, CFE-CGC, CFDT-SCSI, relatives à la désignation des représentants syndicaux titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Coordonnateur pour la sécurité en Corse ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité technique départemental des services de la police nationale en Corse du Sud :

- M. le Préfet de la Corse du Sud, président
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corse du Sud

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concerné(s) par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

ARTICLE 2 – Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale en Corse du Sud :

- M. le Coordonnateur pour la sécurité en Corse
- M. l' Adjoint au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corse du Sud

ARTICLE 3 – Sont désignés en qualité de représentants titulaires du personnel au comité technique départemental des services de la police nationale en Corse du Sud au titre de :

- **FSMI-FO**

- Titulaire Monsieur Raphaël VALLET, affecté à la DRPJ de Corse
- Titulaire Monsieur Pierre FERRAGU, affecté à la DDSP Corse du Sud
- Titulaire Monsieur Nicolas MICOULEAU, affecté à la DDSP Corse du Sud

- **CFE-CGC**

- Titulaire Monsieur Sylvain GUIMOND, affecté à la DDPAF Corse du Sud
- Titulaire Monsieur Gilles DERUNGS, affecté à la DDSP Corse du Sud

- **CFDT-SCSI**

- Titulaire Monsieur Richard BURKUTALLY, affecté à la DDPAF Corse du Sud

ARTICLE 4 – Sont désignés en qualité de représentants suppléants du personnel au comité technique départemental des services de la police nationale en Corse du Sud au titre de :

- **FSMI-FO**

- Madame Sonia VILLECROSE, affectée à la DDSP de Corse du Sud
- Monsieur Eric VILLEMAIRE, affecté à la DRPJ de Corse,
- Madame Marie-Ange MONDOLONI, affectée à la DRPJ de Corse

- **CFE-CGC**

- Monsieur Sylvain GUERINI, affecté à la DDSP Corse du Sud ,
- Monsieur Frédéric BUSSON, affecté à la DDPAF Corse du Sud

- **CFDT-SCSI**

- M. Jean-Yves MOUILLEVOIS, affecté à la DRPJ de Corse

ARTICLE 5 – Le président du comité technique départemental de la police nationale peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou des organisations syndicales.

ARTICLE 6 – Le secrétariat du comité technique départemental de la police nationale de la Corse du Sud est assuré par le Coordonnateur pour la sécurité en Corse qui peut se faire assister par un agent – désigné par lui – non membre du comité, qui assiste aux réunions.

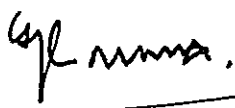
ARTICLE 7 – Le comité technique départemental de la police nationale sous couvert de son président peut faire appel, à titre consultatif, au concours de toute personne qualifiée.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°15-1193 du 19 novembre 2015, portant désignation des membres du comité technique départemental de la police nationale.

ARTICLE 9 – Le Coordonnateur pour la sécurité en Corse et le Directeur de Cabinet du Préfet de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Ajaccio, le

- 1 DEC. 2015



Christophe MIRMAND